MAIRIE DE DORMANS

ARRETE DU MAIRE
N°9303
En date du 3 avril 2026

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Nous, Maire de la commune de DORMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-18 et L 2122.23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Véronique BULLIARD en qualité de 3ème adjoint au maire,

Vu la délibération n°26-044 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints, et le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de gestion du secteur de la Solidarité et de l'action sociale :

SOUS-PRÉFECTURE D'EPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Véronique BULLIARD, 3ème Adjoint au Maire, est déléguée pour intervenir, à compter du 3 avril 2026 dans les domaines suivants :

- ✓ Secteur de la Solidarité et de l'action sociale

Elle assurera les fonctions qui lui ont été expressément déléguées et représentera la collectivité au sein des réunions et de toutes instances dans les domaines suivants :

Affaires sociales :

- Assurer le relais entre la mairie, le CCAS, l'Association Familles Rurales et autres institutions ou organismes à vocation sociale, caritative tels que le CLIC, les associations organisatrices de l'aide alimentaire, ...

ARTICLE 2 : Délégation de signature afférents à ses domaines de délégation est donnée à Madame Véronique BULLIARD en qualité de 3ème adjoint au Maire pour :

- Signer les actes, les contrats, les décisions, les arrêtés et les correspondances,
- Mettre en concurrence, signer les bons de commande et viser les factures.

Place du Général de Gaulle 51700 DORMANS Tél. 03.26.58.21.45 Fax 03.26.58.25.55
mairie@dormans.fr www.dormans.fr

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Véronique BULLIARD rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunat administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6° : Madame le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DORMANS, le 3 avril 2026

Apposition de la signature du bénéficiaire
de la délégation
L'Adjointe au Maire

Véronique BULLIARD

Mairie de DORMANS (Marne)

Le Maire

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçu par la Préfecture le :
- 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le : - 3 AVR. 2026

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

03 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ